



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves.PAUL
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **17 JUIN 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY

Suite à votre demande en date du 16 janvier 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de VILLENEUVE-SOUS-THURY, prescrit par délibération du 10 octobre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Routes départementales :

Documents de référence:

- Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 ;
- Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements » ;

Classement des routes départementales :

- RD 77, route de 5^{ème} catégorie (route assurant une liaison de desserte locale).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Comptages :

- RD 77, au PR 5.000 = 323 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds, en 2009

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Plans d'alignement :

- RD 77 approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 octobre 1869.

A ce jour, il n'est pas envisageable de transférer tous les plans compte tenu de leur état. Afin de solutionner ce problème, le Département réalise actuellement un diagnostic de ses plans d'alignement en vue d'entreprendre leur restauration, le cas échéant, et leur numérisation, permettant ainsi aux communes qui en feront la demande de recevoir la version numérisée du ou des plans d'alignement toujours en cours sur les RD qui empruntent le territoire communal.

Accidentologie :

- Aucun accident n'est à déplorer entre 2008 et 2012.

2° Circulations douces

Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR):

Le Département est compétent pour établir le (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Aucun circuit inscrit au PDIPR n'emprunte le territoire communal.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

Ligne régulière :

- n° 19, CREPY-EN-VALOIS/MEAUX.

Lignes scolaires :

- à destination du collège Marcel Pagnol de BETZ ;
- à destination des établissements de CREPY-EN-VALOIS ;
- desservant le regroupement pédagogique de CUVERGNON – ORMOY-LE-DAVIEN – THURY-EN-VALOIS – LA VILLENEUVE-SOUS-THURY.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Abri-voyageurs :

Le département a installé un abri-voyageurs dans la commune :

- rue de Valois

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY est concerné, à son extrémité Est, par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Ourcq de Marolles à Mareuil-sur-Ourcq » (VMU62) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Ourcq et zones humides associées » (GENS15).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune dispose d'une station d'épuration de 250 EH dont le fonctionnement est assuré par un filtre planté de roseaux. Elle a été mise en service en 2011.

6° Rivières

La commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY fait partie du bassin de l'Ourcq. Elle possède sur son territoire le fossé de la Vallée Martin, le fossé de l'autocross ainsi qu'un 3^{ème} fossé sans dénomination. Elle est en outre, riveraine du rû d'Autheuil sur une petite distance de sa limite administrative avec Marolles.

Bien qu'aucune action et qu'aucune maîtrise d'ouvrage rivière n'existe sur ce territoire, le ru d'Autheuil doit atteindre le Bon Etat (DCE) à l'horizon 2015 (FRHR144-F6350600).

7° Eau potable

La commune ne dispose pas de captage d'eau potable sur son territoire.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ». En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

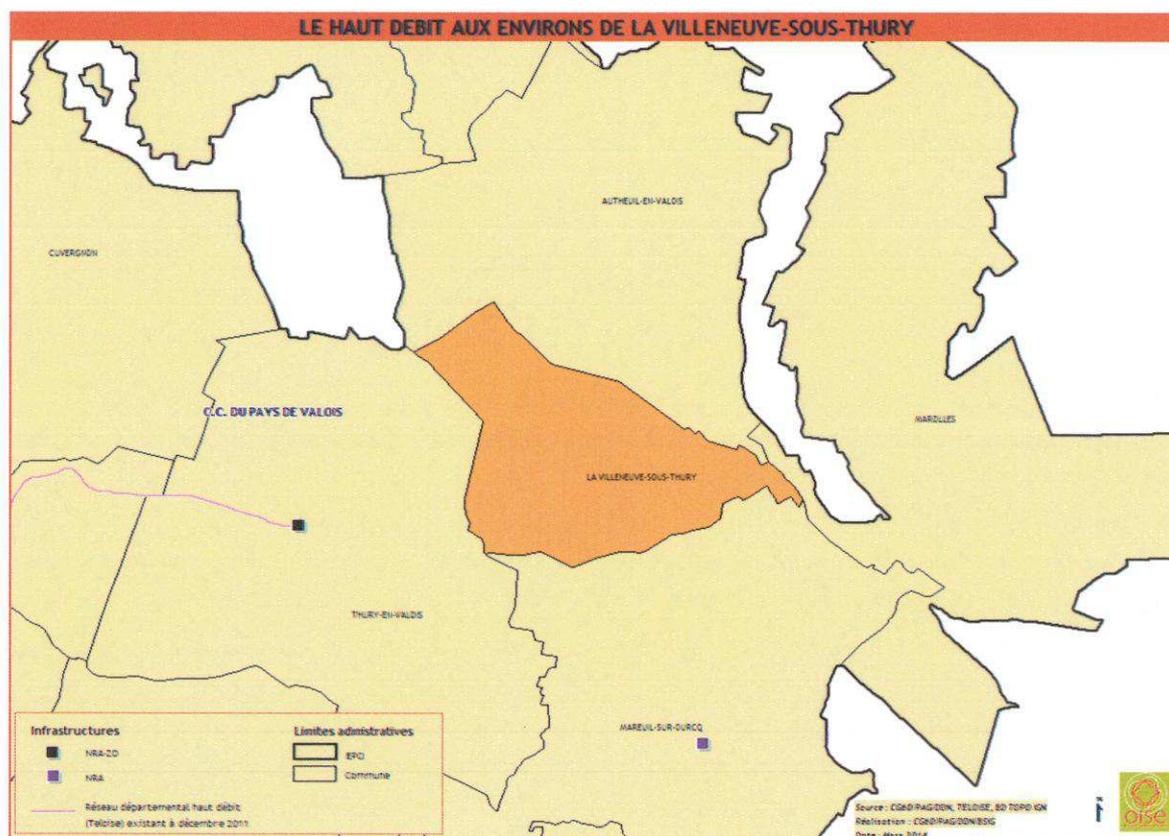
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY.

LA VILLENEUVE-SOUS-THURY est à ce jour très bien desservi par l'ADSL puisqu'un sous-répartiteur NRA est présent dans la commune voisine de MAREUIL-SUR-OURCQ. Ainsi, les habitations sur LA VILLENEUVE-SOUS-THURY peuvent prétendre pour leur totalité à des abonnements internet « triple-play » avec à la fois téléphone, internet et télévision.

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, mais passe à proximité sur des communes frontalières (MAROLLES, MAREUIL-SUR-OURCQ). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbps) aux possibilités actuelles (20Mbps).

La commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de LA VILLENEUVE-SOUS-THURY et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS



VMU62

Vallée de l'Ourcq de Marolles à Mareuil-sur-Ourcq



ID

Surface : 234**Altitude :****Entité paysagère :**

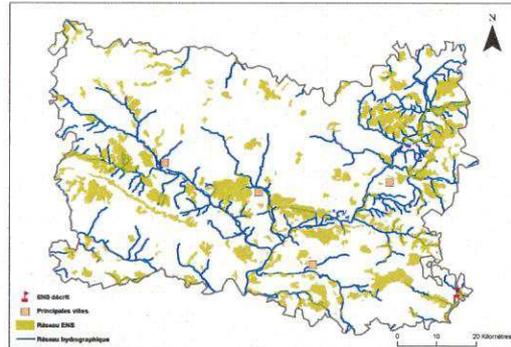
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

BETZ.

Commune(s) concernée(s) :

LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES.



Inscription à inventaire, statut de protection :

APPB : Marais de Bourneville, Site Inscrit Oise 29, ZICO PE 04, ZNIEFF I n°220013837, ZNIEFF II n°220013841.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

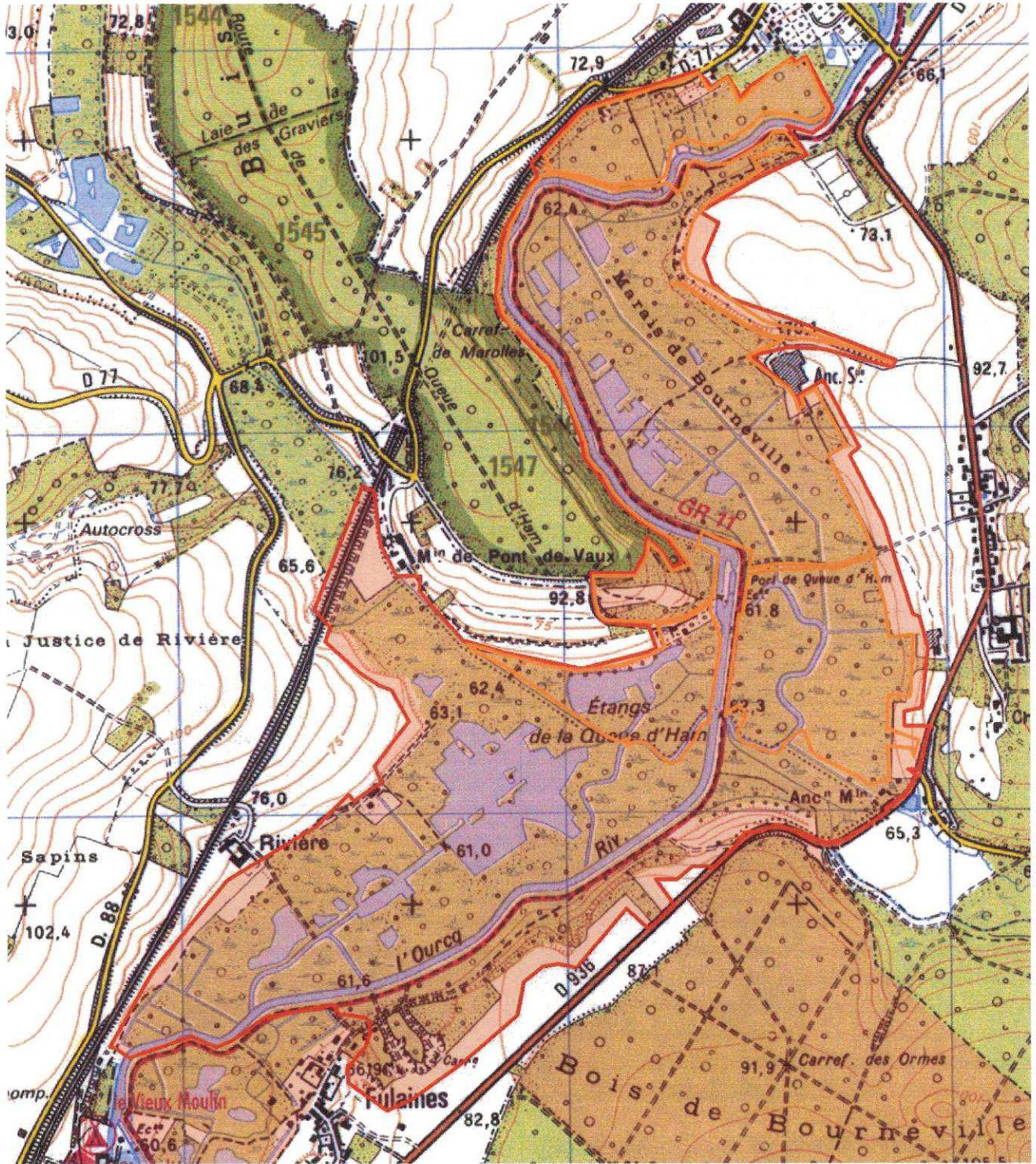
Vocation proposée

Restauration des milieux humides.
Valorisation du patrimoine naturel

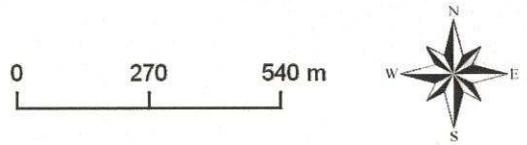


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Marais de Bourneville est inscrit au cœur de la vallée de l'Ourcq, qui est encaissée dans le plateau tertiaire du Valois. Elle suit, à ce niveau de son cours, un axe général orienté nord-est/sud-ouest, mais présente un coude épousant la forme de l'éperon de l'extrémité sud de la Forêt de Retz (La Queue d'Ham).



- Délimitation de l'ENS
- Zone de préemption de l'ENS



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les groupements végétaux pelousaires, turficoles, aquatiques, sylvatiques et de mégaphorbiaies

Espèces végétales remarquables

l'Aconit napel (*Aconitum napellus* subsp. *Lusitanicum*) ; l'Utriculaire commune (*Utricularia vulgaris*) ; le Potamot coloré (*Potamogeton coloratus*) ; la Tréfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) ; le Potamot nageant (*Potamogeton natans*)

Espèces animales remarquables

Leucorrhine à large queue (*Leucorrhinia caudalis*) ; le Sympétrum vulgaire (*Sympetrum vulgatum*) ; l'Orthétrim bleissant (*Orthetrum coerulescens*) ; le Sympétrum noir (*Sympetrum danae*) ; le Criquet verte-échine (*Chorthippus dorsatus*) ; le Criquet ensanglanté (*Stetophyma grossum*) ; l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

Ce site s'inscrit parfaitement dans la continuité paysagère de la vallée de l'Ourcq. Les abords du Canal de l'Ourcq offrent une ambiance particulière de paysage fluvial géométrique (arbres d'alignements, chemins de halage...) tandis que le reste de la vallée est fermé par les divers boisements (essentiellement des peupleraies et des friches). Les coteaux offrent des panoramas intéressants avec notamment un aperçu dynamique des parcelles de peupliers en mosaïque et du degré de fermeture prononcé du fond de vallée. Le canal offre quant à lui de grandes perspectives telles que peu monotones.

Le patrimoine hydraulique attenant au canal est remarquable. Quelques cas de cabanisation (ou habitat sauvage) s'observent.

Pour terminer, tout est tourné vers le canal. En dehors de ce périmètre immédiat, le site ne présente pas de réel intérêt paysager.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Acquisition aidée par le Conseil Général
Propriétaire du site géré par le CSNP : Commune de Marolles

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Marais de Bourneville à Marolles (Code site : S60015) / Site de 1ère génération avec 1ère contractualisation en 1998 (11 ha). Plan de gestion 2000-2004 / Propriétaire : Commune
Actions menées en 2000 : Rédaction du plan de gestion (2000 - 2004)
Actions menées en 2004 : Restauration par entretien des tire-sève (phase 3) ; Entretien de la mare à batraciens ; Sortie découverte pour le grand public dans le cadre de « Fréquence Grenouilles » ; Restauration de 3 à 4 ha d'ados effectués par les employés communaux (sur proposition du maire) encadrés par le CSNP
Actions menées en 2005 :
- Actions dans la continuité de 2004 : coupe de rejets (phase 4)
- Actions supplémentaires : Révision du plan de gestion, opérations de restauration de tremblants (tourbière de transition vers sols stabilisés) et de la mégaphorbiaie (prairie de hautes herbes sur sol frais et humide).
Actions menées en 2006 :
- Opérations d'aménagement : essouchement des tremblants, restauration de la mégaphorbiaie et test de décapage manuel ;
- Gestion et suivi : entretien par des employés communaux
Actions menées en 2007
- Gestion du projet ; Suivi scientifique
- Faucardage de nénuphars ; Déboisement berges des étangs ; Entretien mégaphorbiaie : fauche ; Essouchement de tremblant
- Sortie nature – conte dans les marais ; Projet pédagogique sentier conté
- Partenariats employés communaux (préparation mare)

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Soutien financier au CSNP pour le site existant
- Suivi écologique par le CSNP
- Aménagements et animations par CSNP et/ou équipe de la Maison de l'environnement
- Etude sur la fonctionnalité et la restauration de réseaux de milieux ouverts tourbeux (tourbières, plan d'eau à Leucorhinne à large queue, mégaphorbiaies à Aconit du Portugal)

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS15

Vallée de l'Ourcq et zones humides associées



✓ ID

Surface : 763

Altitude :

Entité paysagère :

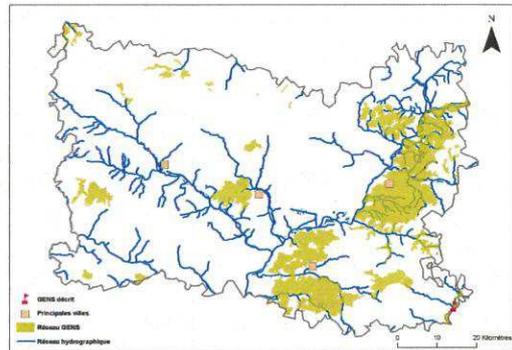
VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Betz.

Commune(s) concernée(s) :

LA VILLENEUVE-SOUS-THURY, MAREUIL-SUR-OURCQ, MAROLLES, NEUFHELLES, VARINFROY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

APPB, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



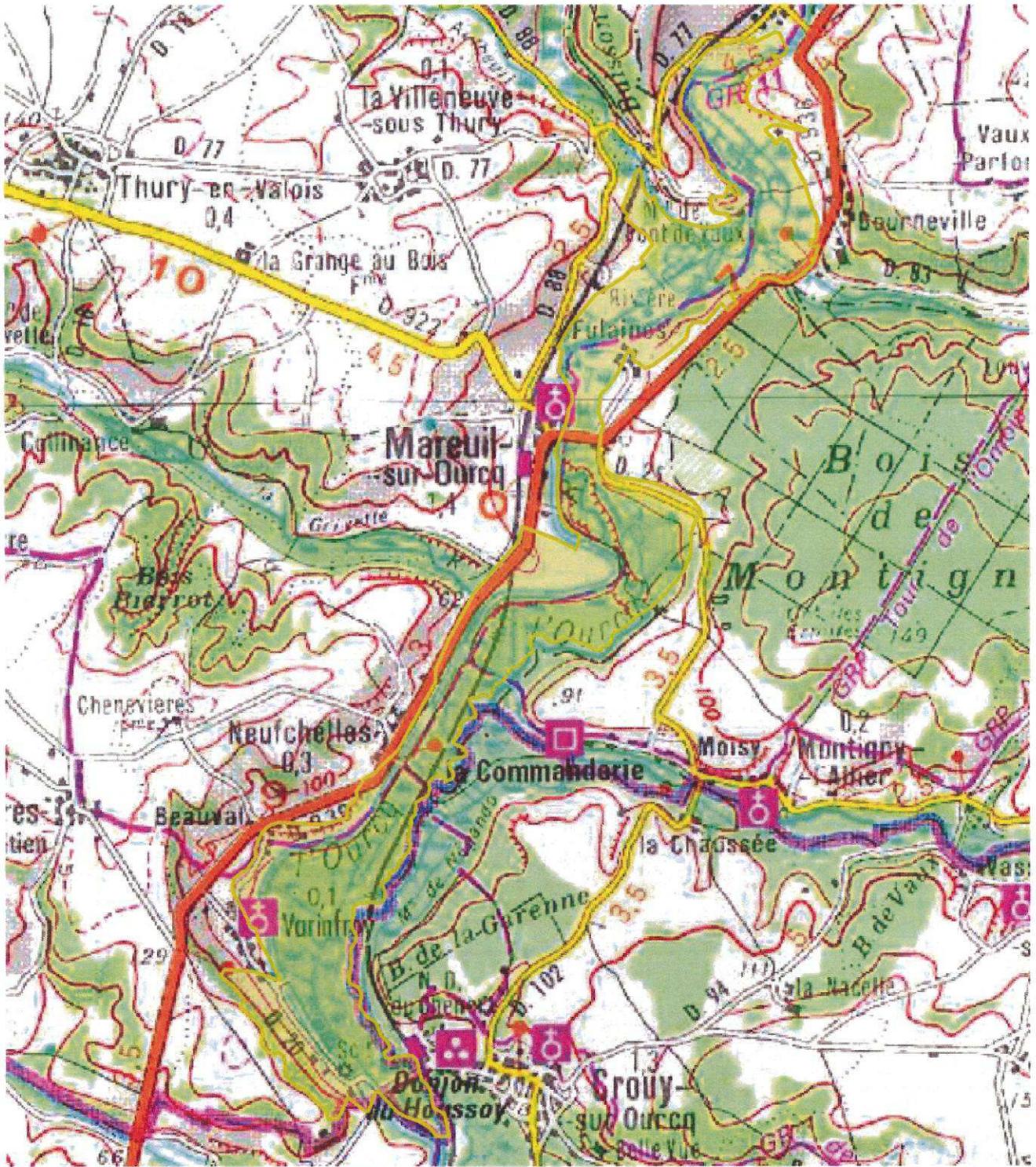
Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

La vallée de l'Ourcq, dans sa portion située à cheval sur les départements de l'Oise et de l'Aisne, est encaissée dans le plateau tertiaire du Valois. Sur ce tronçon, elle suit une orientation globalement nord-est / sud-ouest.

Elle est essentiellement développée sur un substrat de tourbe alcaline. Celle-ci résulte de la non décomposition des débris végétaux accumulés dans des conditions anoxiques de sols engorgés.

Cette tourbe a été exploitée en plusieurs endroits, générant la présence d'étangs plus ou moins nombreux, issus des entailles d'extraction, notamment vers Bourneville et la Queue d'Ham.

Des roselières, scirpaies, mégaphorbiaies et cladiaies frangent ces plans d'eau.



 Délimitation du GENS

0 850 1700 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

On note la présence des milieux paludicoles suivants : végétation aquatique comprenant avec divers groupements du *Nymphaeion albae*, du *Lemnion gibbae* et du *Potamion pectinati*, et des herbiers à Characées (*Charetales hispidae*), roselières (*Thelypterido-Phragmitetum* notamment, et *Solano-Phragmitetum* sur les terrains plus atterris), cariçaies et cladiaies (*Cladietum marisci*), faciès pionniers sur tourbe de l'*Anagallido tenellae-Eleocharitetum quinqueflorae*, et jonchaies du *Juncus subnodulosi-Caricion lasiocarpae*, mégaphorbiaies (*Thalictro-Althaeaeetum officinalis* à *Sonchus palustris*), bas-marais du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi*. Sur les derniers espaces ouverts, les fourrés de saules ont tendance à se développer et à devenir envahissants en l'absence d'entretien.

Les plantations de peupliers ont remplacé la majorité des milieux paludicoles. Les prairies humides ont ainsi disparu de la vallée de l'Ourcq. Seules subsistent quelques mégaphorbiaies ou portions de roselières éparses. Le canal de l'Ourcq longe la rivière. Autrefois très usité pour le transport fluvial à destination de Paris, il a aujourd'hui une vocation touristique. Le cours de l'Ourcq présente localement des tronçons relativement rapides avec des substrats sableux encore non envahis.

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi